

ESPIRITO SANTO Control S.A.

en faillite

Communiqué du curateur

Numéro 2 : Date de dépôt des déclarations de créances

Le jugement du 5 novembre 2014 a fixé la date à laquelle les déclarations de créances devront être déposées au 24 novembre 2014.

Cette date n'est pas une date de forclusion et le curateur acceptera des déclarations de créances reçues après cette date. Sur base des informations dont il dispose actuellement, le curateur demande aux créanciers de déposer leur déclaration de créance jusqu'au **31 mars 2015**.

Le curateur mettra un formulaire standard de déclaration de créances en ligne sur ce site. Il prie les créanciers d'utiliser ce formulaire standard. Le formulaire fournira également des renseignements standards sur les informations et pièces à joindre.

Le curateur prie les créanciers d'utiliser uniquement le formulaire qui sera publié pour l'envoi de leurs déclarations de créance.

Luxembourg, le 7 novembre 2014

Le curateur

Alain RUKAVINA